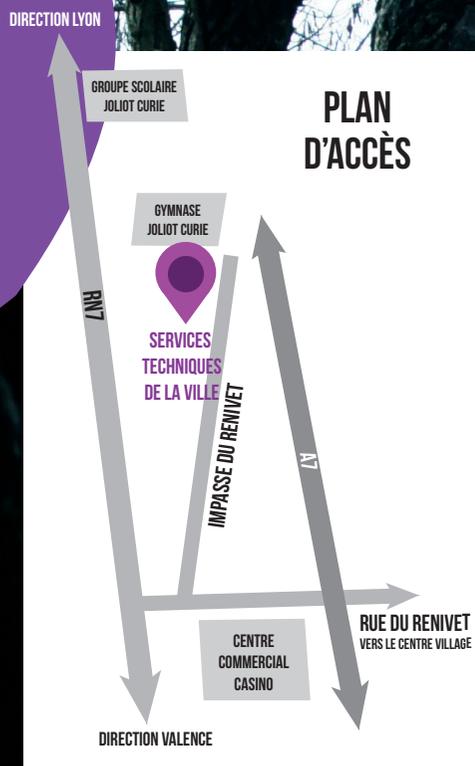


RÉUNION D'INFORMATION

JEUDI 7 AVRIL 2016
À PARTIR DE 18 H 30

AUX SERVICES TECHNIQUES
DE SALAISE SUR SANNE
(IMPASSE DU RENIVET)

LA RÉUNION SERA
SUIVIE D'UN APÉRITIF.



LE VRAI - FAUX

DES IDÉES REÇUES SUR LE PARI*

*PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RISQUES INDUSTRIELS

RENSEIGNEMENTS

URBANIS - M^{ME} SAUVAGE
TÉL : 04 79 33 21 26



LE VRAI - FAUX

DES IDEES RECUES SUR LE PARI*

*PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RISQUES INDUSTRIELS

LE PPRT DE ROUSSILLON APPROUVÉ EN JUILLET 2014 CRÉE UNE OBLIGATION DE TRAVAUX POUR LES PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE.

VRAI

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Roussillon, approuvé en juillet 2014 a pour but de renforcer la protection des populations riveraines de sites industriels dits Seveso seuil haut. **Vous résidez dans une zone bleue du plan de zonage du PPRT dans laquelle toutes les habitations doivent être aménagées.**

Vous avez l'obligation de réaliser des travaux de protection avant le 9 juillet 2022.

LES TRAVAUX À RÉALISER SERONT REMBOURSÉS GRÂCE AUX SUBVENTIONS PUBLIQUES.

VRAI

Le PPRT de Roussillon est couvert par un dispositif qui assure au final 100% de prise en charge du diagnostic et des travaux : 60 % sous forme de subventions par les partenaires (collectivités et industriels) et 40% par un crédit d'impôt (remboursement d'impôt ou chèque).

LES 121 PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DOIVENT TOUS RÉALISER LES MÊMES TRAVAUX.

FAUX

Les travaux à réaliser dépendent de la nature du risque qui impacte l'habitation (effet toxique ou effet de surpression) et de l'état du logement.

LES PROPRIÉTAIRES DEVRONT FAIRE L'AVANCE D'UNE PARTIE DU MONTANT DES TRAVAUX.

VRAI

Le propriétaire devra faire intervenir un professionnel et régler sa facture. Toutefois, au démarrage des travaux, il est possible de percevoir une avance sur les subventions. A l'issue des travaux, le solde des subventions vous est versé.

LES PROPRIÉTAIRES ONT JUSQU'AU 09 JUILLET 2022 POUR BÉNÉFICIER DES AIDES PUBLIQUES.

FAUX

Ce financement exceptionnel à une durée limitée. Pour bénéficier des subventions à hauteur de 60% (qui s'ajoutent au crédit d'impôt de 40%) les travaux doivent impérativement être achevés avant le 31 décembre 2017.

LES PROPRIÉTAIRES SITUÉS SUR LE PPRT DE ROUSSILLON SONT ACCOMPAGNÉS DANS LEURS DÉMARCHES.

VRAI

Ce programme d'accompagnement appelé « PARI » (Programme d'Accompagnement sur les Risques Industriels) est animé par la société URBANIS (tél. 04 79 33 21 26). Elle réalise gratuitement pour le propriétaire toutes les démarches utiles : première visite technique, descriptif des travaux que le propriétaire devra commander à un professionnel, dépôt du dossier pour obtenir les subventions (60% des travaux), visite de contrôle final, etc...

CETTE MISE AUX NORMES OBLIGATOIRE VA MODIFIER VOTRE LOGEMENT.

FAUX

Votre logement reste identique. Seule une pièce devient étanche à toute infiltration d'air. Elle est nommée pièce de confinement. Au quotidien vous utiliserez cette pièce comme auparavant, de manière tout à fait normale.